



***PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
9 décembre 2021  
N°06***

L'an deux mil vingt et un le 09 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 décembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants : 18**

**Présents :** Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, GAUBIL Christine, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, HINAUX Alain, ROUGE-GANEFF Gimer, STEFANO Frédéric, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, FAGGION André ;

**Pouvoirs :** Monsieur OF Jacques a donné pouvoir à GALLINARO André,  
Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir GALLINARO André,  
Monsieur HERAIL Nicolas a donné pouvoir DECALONNE Thomas,  
Monsieur PATTYN Thaddée a donné pouvoir à FAGGION André,

**Absent excusé :** Monsieur CARRASCO Jérôme

**Secrétaire :** Monsieur HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 21-12-09/D01	Approbation du dossier APD- projet « Construction d'une Nouvelle Mairie »	À LA MAJORITE (2 voix contre : membre de l'opposition) des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D02	Admission en non-valeur	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D03	Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2022	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D04	Approbation du montant définitif des attributions de compensations 2021	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D05	Demande de subventions pour la construction d'une Nouvelle Mairie	À LA MAJORITE (2 abstentions : membre de l'opposition) des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D06	Autorisation de signature de conventions de versement de fonds de concours	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D07	CTG (Convention Territoriale Globale)	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D08	Mise à jour du tableau des effectifs	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D09	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D10	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 21-12-09/D11	Modification de la constitution de la commission municipale « vie associative »	À L'UNANIMITE des membres présents et représentés

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 octobre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX DOUBLE FACE	SA PRISMAFLEX INTERNATIONAL	32 984.4€
REALISATION PREAU MODULAIRE	FEBA CONSTRUCTION	18 720€

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- **Création d'une régie d'avance pour l'attribution de chèques service**

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **1- Approbation du dossier APD- projet « Construction d'une Nouvelle Mairie »**

Monsieur Decalonne rappelle que Monsieur le Maire a confié à un groupement conduit par l'architecte « Michel AVELLANA » en tant que mandataire, la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle mairie sur le terrain acquis par la Commune au « 2 Route d'Ensarla ». Il informe avoir conclu le marché de maîtrise d'œuvre avec ce groupement le 26 juillet 2021, conformément à l'autorisation délivrée par le Conseil.

Monsieur Decalonne indique qu'après la notification de ce marché, les maîtres d'œuvre ont mené les études d'avant-projet sommaire (APS) puis les études d'avant-projet définitif (APD) sur la base du programme de l'opération.

Il explique que ces dernières études ont pour objet essentiel de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect, de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposé en lots et de permettre à la Commune, en tant que maître d'ouvrage, d'arrêter définitivement le programme de l'opération de construction.

Monsieur Decalonne expose alors le contenu des études d'APD réalisées par les maîtres d'œuvre, afin que le Conseil municipal se prononce sur leur adoption. Il présente l'ouvrage conçu et la consistance des travaux répartis en seize lots.

Monsieur Decalonne indique ensuite que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ainsi que des options proposées par les maîtres d'œuvre pour ce projet s'élève respectivement à 1 697 500 euros hors taxes et 30 600 euros hors taxes.

Monsieur Decalonne informe les membres de l'assemblée que l'ensemble des travaux de construction et des services nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), cette subvention étant attribuée par l'Etat sur dossier. Il indique que la Commune peut également prétendre à l'obtention d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire signé entre les deux collectivités, ou de tout autre organisme.

Il rajoute qu'un phasage des demandes de subventions sur les années 2022 et 2023 est possible dans le cadre de la constitution des dossiers auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental. Cela permettrait ainsi d'obtenir des aides sur les deux années.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'adoption des études d'APD réalisées et remises par le groupement maître d'œuvre du projet, telles qu'exposées devant l'assemblée, et d'approuver, en conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des options aux sommes respectives de 1 697 500 euros hors taxes et 30 600 euros hors taxes.

Il propose également de phaser les demandes auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental selon la configuration qui suit :

LOTS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	TOTAL
Services (Maîtrise d'œuvre et autres études)	127.944.00 € HT	49 376.00 € HT	177.320.00 € HT
Travaux	951.841.00 € HT	745.659.00 € HT <i>(Et 30 600.00 € HT en option)</i>	1 697.500.00 € HT <i>(Et 30 600.00 € HT en option)</i>
<b>TOTAL PAR PHASE SERVICES + TRAVAUX</b>	<b>1 079 785.00 € HT</b>	<b>795 035.00 € HT</b> <i>(Et 30 600.00 € HT en option)</i>	<b>1 874 820.00€ HT</b> <i>(Et 30 600.00 € HT en option)</i>

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 voix contre : membre de l'opposition)** des membres présents et représentés

- D'adopter les études d'avant-projet définitif réalisées par le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction de la nouvelle Mairie de la Commune.
- D'approuver, en conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et les options établies par ce groupement aux sommes respectives de 1 697 500 € HT et 30 600 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ouvrage dans le respect de l'engagement des maîtres d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux ainsi estimé de façon définitive ;

#### 2- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des présentations en non valeurs établie le 19 novembre dernier par la trésorerie de Fronton. Il s'agit de dépenses d'un montant total de 429.79€ :

- Factures de cantine pour 3 redevables
- Facture concernant l'eau et l'assainissement de 2010 et 2011 d'un redevable

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'admettre en non-valeur, les créances présentées pour un montant total de 429.79€ ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de 2021.

#### 3- Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des chapitres :

- 020 - Dépenses imprévues
- 20- Immobilisations incorporelles
- 21- Immobilisations corporelles
- 23- Immobilisations en cours
- 204- Subventions d'équipement versées
- 041- Opérations patrimoniales
- 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 10- Dotations, fonds divers et réserves

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.**
- **Et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2022 lors de son adoption, aux chapitres et articles concernés.**

#### **4- Approbation du montant définitif des attributions de compensations 2021**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2021, approuvant le montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 17 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CCF, dans sa séance du 29 septembre 2021 a fixé les AC définitives pour 2021 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire présente ainsi le montant des attributions de compensations en 2021 arrêté comme suit :

	AC Provisoire 2021	Correction DSR Cible 2021	Correction déchets verts	AC 2021 Définitive
Bouloc	420 201,00 €			420 201,00 €
Castelnau-d'Estrétefonds	2 597 084,17 €			2 597 084,17 €
Cépet	171 987,50 €	- 32 389,00 €	- 9 192,00 €	130 406,50 €
Fronton	712 753,00 €			712 753,00 €
Gargas	63 281,00€			63 281,00 €
Saint-Rustice	24 012,15 €			24 012,15 €
Saint-Sauveur	583 213,00 €		- 9 192,00 €	574 021,00 €
Vacquiers	86 458,00 €			86 458,00 €
Villaudric	65 748,00 €			65 748,00 €
Villeneuve-lès-Bouloc	1 037 961,00 €			1 037 961,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 762 698,82 €</b>	<b>- 32 389,00 €</b>	<b>-18 384,00 €</b>	<b>5 711 925,82 €</b>

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- Approuve le montant définitif des attributions de compensation 2021 et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

#### 5- Demande de subventions pour la construction d'une Nouvelle Mairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des options établies par l'architecte DPLG, Mr AVELLANA Michel aux sommes respectives de **1 697 500 € HT et 30 600€ HT** ;

Il rappelle également la validation des travaux de désamiantage et de démolition pour un montant total de **36 000.00 € HT**

Soit un montant total de **1 733 500.00 € HT et 30 600.00 € HT d'options**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental, il est possible de demander un **phasage financier pour les travaux** d'un montant total de **1 764 100.00 € HT** comme suit :

LOTS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	TOTAL
<b>TOTAL PAR PHASE TRAVAUX</b>	<b>987 841.00 € HT</b>	<b>776 259.00 € HT</b>	<b>1764 100.00 € HT</b>

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer auprès des services du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention pour la construction de la nouvelle Mairie, selon le phasage financier ci-dessus ;
- de donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- de s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et 2023 ;

## 6- Autorisation de signature de conventions de versement de fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214- 16-V

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais du 8 juin 2020 pour la délégation de signature de convention de fonds de concours,

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes et pour lesquels le financement de la Commune peut être nécessaire en tout ou partie, il convient de mettre en place des fonds de concours.

En effet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre, pour chaque opération, il est nécessaire de signer une convention de versement de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) dans la limite des sommes inscrites au budget.

*Monsieur le Maire donne la liste des travaux inscrits dans le cadre des fonds de concours :*

- *Espaces verts maison médicale communale*
- *Parking et espaces verts de la salle des fêtes*
- *Mur phonique salle des fêtes*
- *Route de Caminas : urbanisation, suite du piétonnier/cycle jusqu'en limite d'agglomération*
- *Chemin de grisou*
- *Chemin de Peschuscla jusqu'aux constructions existantes*
- *RD14 les Flamands/les croustets*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Frontonnais les conventions de versement de fonds de concours nécessaires à la réalisation d'opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais dans la limite des sommes inscrites au budget, et ce pour la durée du mandat.**

## 7- CTG (Convention Territoriale Globale)

Madame JOB rappelle à l'assemblée, que la Communauté de Communes du Frontonnais a signé depuis sa création, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce contrat d'objectifs et de cofinancement signé par période de 4 ans (2013-2016 puis 2017-2020), permet de développer et de mettre en œuvre la politique petite enfance et jeunesse de la Communauté de Communes pour laquelle elle est compétente. Elle précise qu'il en est de même pour les communes, qui disposent également d'un CEJ pour les actions mises en œuvre dans le cadre de la compétence enfance. Financièrement, cela était traduit par le versement d'une Prestation de Service.

Cependant, les modalités de financement de ce dispositif se sont complexifiées dans le temps et sont même devenues parfois peu lisibles pour les collectivités. Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités. Cette convention se substitue donc aux CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes et ses communes membres depuis le 31/12/2020.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Elle va donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui seront déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Il est à préciser que la CTG tient compte et articule les champs de compétences et d'intervention de la Communauté de Communes du Frontonnais et de ses communes membres. Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs d'intervention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. Dès lors, la Prestation de Service perçue dans le cadre du CEJ sera remplacée par un nouveau dispositif de financement national, le bonus territoire CTG.

Il est à noter également que les champs d'intervention de cette nouvelle CTG sont plus larges que l'étaient ceux du CEJ puisque, outre la petite enfance l'enfance et la jeunesse, peuvent également être intégrées, les thématiques de la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

La crise sanitaire et la mise en place d'une nouvelle mandature en 2020 ayant retardé le début du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG pour 4 nouvelles années, la CAF a accepté la contractualisation d'une CTG en 2 phases : une 1ère phase contractuelle pour 2 ans (2021-2022) qui pose l'engagement dans la démarche mais qui devra évoluer vers une 2ème phase définitive et opérationnalisée avec l'ensemble des acteurs pour la période 2023-2024.

Cette 1ère phase contractualise les éléments suivants :

- Seules les thématiques socles (petite enfance, enfance et jeunesse) sont retenues mais une réflexion est engagée pour 2 autres thématiques : la parentalité et l'animation de la vie sociale,
- Réalisation d'un diagnostic partagé entre juin et août 2021,
- Définition d'axes éducatifs communs et partagés par tous (1<sup>er</sup> trimestre 2022 suite à l'organisation de tables rondes),
- Elaboration d'un plan d'actions possibles (septembre / octobre 2022),
- Mise en place d'un pilotage qui a pour rôle de superviser et coordonner la mise en œuvre de la CTG et qui organise la meilleure articulation entre les enjeux locaux et intercommunaux.

Il est à préciser que le plan d'actions sera formalisé en 2022 mais mis en œuvre et contractualisé lors de la 2ème phase pour 2023-2024. De même, le pilotage contractualisé pour cette 1ère phase est un pilotage transitoire. Un pilotage définitif devra être mis en œuvre, à l'issue des tables rondes, avec la création d'un Comité de Pilotage qui aura pour mission de superviser et d'animer la CTG finale contractualisée pour la période 2023-2024 et d'un Comité Technique distinct. La question du pilotage global de la CTG devra également être définie.

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver ce nouveau dispositif contractuel qu'est la CTG, avec la CAF, la MSA ; les communes membres et la CCF,**
- **Précise que cette CTG est conclue pour une 1ère phase d'une durée de 2 ans du 01/01/2021 au 31/12/2022,**
- **Précise que la contractualisation de cette 1ère phase permet d'assurer la continuité des financements de la CAF et de la MSA,**
- **S'engager à poursuivre le travail engagé avec la CAF, la MSA et la CCF, qui conduira à la contractualisation de la 2ème phase pour la période 2023-2024,**
- **D'autoriser le Maire à la signer.**



## 8- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Vu l'avis favorable, en date du 02/12/2021, du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour la :

- **Suppression d'un poste d'ATSEM, sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à 30h40 annualisée (départ à la retraite) ;**

Madame TIRMAN expose qu'il convient de créer 3 postes au sein du service administratif :

- **Création d'un poste de coordinatrice du territoire, sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet (changement de filière)**
- **Création de deux postes d'agent d'accueil assistante administrative, sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet (recrutements)**

Elle indique qu'il convient également de créer 2 postes au sein du service entretien/cantine :

- **Création d'un poste de responsable des agents de propreté, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet (recrutement)**
- **Création d'un poste d'agent d'entretien/aide cantine, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet (recrutement)**

Enfin elle indique qu'il convient de créer 1 poste au sein du service technique :

- **Création d'un poste de coordonnateur technique, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet (recrutement)**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer le poste cité ci-dessus**
- **De créer les six postes cités ci-dessus**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.**

TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLE RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRIETE	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRIETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint territorial d'Animation	C	1	35H00	1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H00	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
<b>TOTAL</b>			<b>21</b>		<b>13</b>	<b>8</b>

## 9- Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

### AJOURNE

Lors du comité technique du 02/12/21 placé auprès du CDG31, les membres ont statué sur un refus à l'unanimité sur l'ensemble des saisines relative à ce dossier (y compris le nôtre).

L'ensemble des dossiers a été renvoyés à la séance du 16/12/2021. Une demande de report a été faite auprès de la préfecture pour pouvoir délibérer en janvier 2022.

## 10- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

A la demande de Monsieur le Maire et sur le rapport de Madame Sophie TIRMAN :

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maxi pendant une même période de 18 mois. Pour les grades énumérés ci-dessous :

#### Catégorie C et B :

- 4 postes d'Adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.
- 3 postes d'Adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire maximum de 35 h.
- 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.
- 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.
- 1 poste d'Animateur territorial pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.

#### Catégorie A :

- 1 poste d'Attaché territorial pour une durée hebdomadaire maximum de 35 h.

Le nombre d'heures hebdomadaire sera précisé dans le contrat de l'agent. Les agents pourront être appelés à effectuer des heures complémentaires.

- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

## 11- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

A la demande de Monsieur le Maire et sur le rapport de Madame Sophie TIRMAN :

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maxi pendant une même période de 12 mois. Pour les grades énumérés ci-dessous :**

### Catégorie C et B :

- 4 postes d'Adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.
- 3 postes d'Adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire maximum de 35 h.
- 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.
- 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.
- 1 poste d'Animateur territorial pour une durée hebdomadaire maximum de 35h.

### Catégorie A :

- 1 poste d'Attaché territorial pour une durée hebdomadaire maximum de 35 h.

Le nombre d'heures hebdomadaire sera précisé dans le contrat de l'agent. Les agents pourront être appelés à effectuer des heures complémentaires.

- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

## 12- Modification de la constitution de la commission municipale « vie associative »

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30/11/2020 portant constitution et composition des huit commissions municipales permanentes ;

Vu l'appel à candidatures lancé par la commission « vie associative » et notamment son vice-président M. ROUGE-GANEFF; Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne reste appliquée en la circonstance avec garantie minimum de représentant pour chaque groupe (un siège).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'elle redésigne les membres de la commission « vie associative » au vu des candidatures proposées :

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De ne pas voter à bulletin secret
- Et passe aux votes de désignation des membres de la commission « vie associative » :

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
VIE ASSOCIATIVE	6	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs ROUGE-GANEFF Gimer ; STEFANO Frédéric ; CARRASCO Jérôme ; DURIN-ZAGO Céline ; FAGGION André

Considérant les modifications mineures de compositions des commissions ci-dessus, M. le Maire propose de conserver le même vice-président à savoir : **M. ROUGE-GANEFF Gimer**.

## LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder à une nouvelle désignation des vices présidents dans les huit jours**

*M. FAGGION souhaite que soit approfondie la discussion relative à la possible participation aux travaux de la commission d'un MEMBRE d'une association pour laquelle l'étude du versement d'une subvention est inscrite à l'ordre du jour.*

## 13- Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle organisation interne des services administratifs et techniques.
- M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'ils ont tous été destinataires du rapport d'activité 2020 de la CCF et que M. le Président sera convié lors d'un prochain conseil afin de pouvoir répondre à toutes questions.
- M. le Maire indique que compte tenu de la crise sanitaire qui se poursuit, les vœux ne pourront pas se tenir dans les conditions habituelles, il a donc été décidé de les annuler totalement. Il indique s'être entretenu également avec le Président de la CCF et que prochainement un courrier de l'AMF allait être transmis concernant l'organisation des réveillons. Cela semble compromis également.  
M. STEFANO n'est pas étonné, il rappelle le marché de Noël de ce week-end et invite le conseil à venir nombreux afin de les soutenir.
- Mme TIRMAN indique avoir reçu plusieurs demandes de parents d'élèves pour l'organisation d'un service minimum en cas d'absence d'enseignants non remplacés (car désormais les enfants ne peuvent plus être répartis dans les autres classes). Elle rappelle les diverses difficultés à mettre en place un tel service et indique que la Mairie ne peut en aucun cas se substituer à l'Education Nationale qui a notamment pour mission de trouver des remplaçants aux enseignants absents. Le service minimum est prévu en cas de grève mais pas en cas d'absence de l'enseignant.
- Enfin, M. le Maire tient à remercier Mme TIRMAN, Mme JOB, M. HERAIL et DECALONNE pour leur gestion de la fermeture de l'accueil de loisir due à un cas covid.  
Il remercie également l'ensemble des élus qui ont participé à l'organisation des divers événements culturels avec l'ensemble des contraintes liées à la crise sanitaire (pass sanitaire etc...)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

**Le Secrétaire de séance,**

**HINAUX Alain**

